




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 
ID : 034-213401896-20220125-202204-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2022

Délibération N° 2022-004

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, A. MOLINA, C. BESSIEUX et M. MAYNADIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absent excusé : L. DEPAUW

*Pouvoir : J. MOLIERE a donné pouvoir à B. ORTIZ
R. KERKHOF a donné pouvoir à G. NICKLES
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Convention de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de la convention. de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat à signer avec l'Etat (Ministère de la culture, Direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,
Le 26 janvier 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS